

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**

**Séance du 30 novembre 2020**

---

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membre en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER , Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS.**

**Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020**

**Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE**

**Objet : Modification de la composition de la Commission MAPA (Marchés passés en Procédure Adaptée).**

**Délégation au Président pour la passation des marchés dispensés de procédure.**

Le lundi 30 novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les règlements délégués de la Commission européenne, publiés au JOUE du 31 octobre 2019, fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019, publié au Journal officiel le 13 décembre 2019, modifiant certaines dispositions du code de la commande publique, portant le seuil de dispense de procédure à 40.000 € HT (article R. 2122-8 du code de la commande publique) pour les marchés de gré à gré, l'acheteur devant respecter, pour ces marchés, les principes fondamentaux de la commande publique :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Veiller à la bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin,

Vu la décision du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 de créer une **commission MAPA**, chargée d'examiner les candidatures et les offres, pour donner son avis sur le choix des entreprises, en ce qui concerne les **MAPA égaux ou supérieurs à 40 000 € HT, et inférieurs aux seuils de procédures formalisées** tels que mentionnés ci-dessus ; le choix des entreprises pour les marchés passés en procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens, incombant à la Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant que cette commission est ainsi composée, à raison d'un représentant par commune, de 18 délégués ; la commune de Caudiès de Conflent n'étant pas représentée, puisque son Maire n'était alors pas élu,

Considérant que le Maire de Caudiès de Conflent ayant été, depuis, élu, il s'agit de Christian LANDRIEU,

Le Président propose à l'Assemblée d'intégrer ce dernier à la Commission MAPA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OÙ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Rappelle la création d'une **commission MAPA chargée de déterminer**, pour les **marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT, et inférieurs aux seuils de procédures formalisées**, passés sous forme de MAPA, **la ou les offres économiquement les plus avantageuses** ; cette commission étant composée d'un représentant par commune ;
- Précise que la commission MAPA pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- Précise que la commission MAPA sera **présidée par le Président** de la Communauté de communes, et **composée de :**

1	G. VICENS	11	J. CORDELETTE
2	J. COLL	12	P. RIU
3	A. BOUSQUET	13	D. MARIN
4	A.LUNEAU	14	P. CAMPS
5	P. BATAILLE	15	S. PRUDENTOS
6	P. PETITQUEUX	16	P. BLANQUE
7	C. COLOMER	17	A. TAHOCES
8	JP ASTRUCH	18	M.SANTANACH
9	M. POUDADE	19	C. LANDRIEU
10	M. GARCIA		

- Précise que **chaque membre susvisé aura voix délibérative** ;
- Précise qu'il n'y aura **pas de quorum obligatoire**, et que la convocation de la commission MAPA suivra les règles identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres (CAO);
- Précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.
- Donne **délégation au Président**, en application de l'article 5211-10 du CGCT et pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 novembre 2020

Envoyé le 1-12-2020 à la Préfecture  
Accusé de réception le 1-12-2020  
**NOTIFICATION FAST**

**Pierre BATAILLE,**  
Président.

